

AVIS DE CONSTRUCTIONProcédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-00452-S

Requérant(s)	Groccia Ilenia et Rizzo Luigi, Chemin du Noir-Bois 6, 2853 Courfaivre
Auteur du projet	Ribeaud Paysages Sarl, rue du Puits 4, 2932 Coeuve
Description du projet	Réaménagement du talus Nord/Ouest de la parcelle par la mise en place de blocs calcaire, clôturer la parcelle du côté Sud au moyen d'une combinaison haie/palissade, clôturer la parcelle du côté Est au moyen d'une haie accompagnée d'une clôture à double fil et mise en place d'une haie.
Cadastre(s), parcelle(s)	Courfaivre, 2477
Lieu-dit, adresse	Chemin du Noir-Bois 6, 2853 Courfaivre
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, HA2
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	05.05.2026
Échéance de la publication	15.05.2026

Ouvrage

Description :
Selon plans déposés.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Bassecourt, le 5 mai 2026